

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

D'après le document d'arpentage
dressé
Par BENOIT VALADIER (2)
Réf. : A22032
Le 14/03/2022

